

**DÉLIBÉRATION 2023 36 –
Débat d'Orientation Budgétaire 2024 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire**

Séance du Comité syndical du 10 octobre 2023

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un rapport d'orientations budgétaires présenté par le Président doit faire l'objet d'un débat au Comité syndical, dans un délai de deux mois précédant la présentation et le vote du budget, et ce conformément aux conditions fixées par l'article 16 de notre règlement intérieur.

Conformément aux dispositions du décret n°2016-841 du 24 juin 2016, ce rapport doit comporter les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel sur le plan des rémunérations et du temps de travail.

Le rapport annexé a donc pour objet de présenter les éléments nécessaires au Comité syndical pour débattre sur les orientations budgétaires de l'exercice 2024.

Il vous est donc proposé de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

Le Président

DÉLIBÉRATION 2023 36 –

Débat d'Orientation Budgétaire 2024 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire

Séance du Comité syndical du 10 octobre 2023

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Considérant que dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, le Président présente au Comité syndical un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ; que ce rapport donne lieu à un débat au Comité syndical, dans les conditions fixées par l'article 16 du règlement intérieur ;

Considérant que pour les établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants ce rapport comporte l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, et du temps de travail ;

Considérant que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif 2024 ;
Sur le rapport du Président figurant en annexe ;

Le Comité syndical, après en avoir débattu,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 et de la transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire annexé.

Le Président,

Sylvain Raifaud



Désignation	BUDGET PRINCIPAL	
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles		
Frais de fonctionnement du Syndicat	2,27 M€	
Quote part des moyens et services mutualisés		1,37 M€
Contributions des collectivités		1,41 M€
Atténuations de charges		0,01 M€
Opérations d'ordre		
Amortissements	3,36 M€	
Quote part de subvention virée au compte de résultat		2,84 M€
Total	5,63 M€	5,63 M€

Désignation	BUDGET ANNEXE	
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles		
Versement au titulaire du marché	48,03 M€	
Indemnité pour vol et vandalisme	1,59 M€	
Intéressement aux recettes et compensation surutilisation des vélos	7,71 M€	
Installation et exploitation de stations supplémentaires	1,73 M€	
Surcout lié à l'augmentation des VAE	1,19 M€	
Exploitation des stations au delà de 1402	0,40 M€	
Dépenses de fonctionnement du Syndicat	2,35 M€	
Stations humanisées	0,10 M€	
Achèvement 14 stations parisiennes	0,15 M€	
Neutralisations , déposes et repos	0,09 M€	
Recettes usagers		28,54 M€
Subvention métropole du grand Paris		6,44 M€
Contribution des Collectivités		27,96 M€
Remboursement de frais de dépose repose et neutralisations stations		0,38 M€
Remboursements personnel tickets restaurant		0,01 M€
Opérations d'ordre		
Dotations aux amortissements	0,00 M€	
Total	63,33 M€	63,33 M€